



Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 26 Janvier 2012 -

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danielle TRUCHON, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Luc COPPIN, Madame Suzanne GORCEIX **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Madame Michèle PELABERE a donné pouvoir à Monsieur Patrick PAVILLON
- Monsieur Jean-Claude POUPET a donné pouvoir à Madame Michelle SENIS
- Melle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Mademoiselle Florence HUOT a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Rodrigue KOKOUENDO a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
- Madame Michèle BERNIER a donné pouvoir à Madame Suzanne GORCEIX

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck ROLLAND
- Monsieur Christophe CAMPOS
- Mademoiselle Nasséra MENZEL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Danielle TRUCHON est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal du 15 Décembre 2011** est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

NOTE D'INFORMATION DECISION MODIFICATIVE

Par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté une décision modificative n°1 de l'exercice 2011 pour le budget assainissement.

Aux termes de cette délibération, il a été notamment inscrit des dépenses imprévues en section d'exploitation à hauteur de 166 993 €.

Or, ce montant dépassant le pourcentage de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, et face à la nécessité de procéder aux derniers ajustements de crédits en fin d'exercice, une nouvelle délibération a été effectuée en diminuant les dépenses imprévues en section de fonctionnement et parallèlement en inscrivant des dépenses imprévues en section d'investissement.

En conséquence, suite à cette erreur matérielle, une délibération modifiée a été déposée au contrôle de légalité le 22 décembre 2011.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrivée de Monsieur LOUBIGNAC et Monsieur COPPIN à 20 h 45

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "MAISON POUR TOUS JACQUES MARGUIN" – AVENANT N° 1

Par délibération n°2011-1/01-1 du 27 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec la Maison Pour Tous Jacques MARGUIN

Par délibération du 16 décembre 2011, il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2012. Au titre dudit budget, il a été inscrit la somme de 403 813 € destinée à la subvention allouée à la Maison Pour Tous Jacques MARGUIN pour l'exercice 2012.

Il est précisé que ce montant représente la subvention communale reconduite à l'identique de celle de l'année 2011, à hauteur de 375 050 € et le coût annuel d'un poste (un agent d'entretien) à hauteur de 28 763 € auparavant mis à disposition par la Commune et repris à partir de cette année au sein du personnel de l'association.

Après examen des demandes de l'association et compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2012, il est proposé de fixer pour l'exercice 2012 le montant de 403 813 €, dans l'attente des bilans d'activités et financier et du compte de résultat, actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur PAVILLON rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2012, il a été inscrit une évolution de subventions en ce qui concerne la Maison pour Tous et le Centre Culturel. Il explique que suite à des départs en retraite d'agents communaux qui ont été remplacés par du personnel associatif, il y a eu un basculement de transferts de charge de personnel, ce qui explique cette évolution de subvention. Monsieur PAVILLON précise qu'il y aura une information au Conseil Municipal dès que les bilans de ces associations seront établis.

Monsieur TOUGUET réitère sa demande faite lors du Conseil Municipal du 27 Janvier 2011, à savoir la transmission du rapport d'évaluation de chacune des associations (notamment mentionné dans l'annexe 4 des conventions). Monsieur le Maire avait alors indiqué qu'il y aurait un rapport d'évaluation écrit pour cette année. Monsieur TOUGUET constate que ce n'est pas le cas.

Monsieur PAVILLON rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer rapidement car toutes ces associations ont des charges de personnel à payer. Il précise que les bilans d'activités seront terminés en Mars. Selon lui, il n'y a pas de problèmes fondamentaux sur leur fonctionnement. Il ajoute qu'une note d'information sera rédigée pour le Conseil Municipal au niveau de toutes les associations afin de répondre aux attentes tout à fait louables de Monsieur TOUGUET.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont déjà eu en partie celui de la Maison pour Tous lors de la présentation du projet social. Il précise que ce document « Projet social de la Maison pour Tous » est un document qui reprend en 1^{ère} partie le bilan des activités et en seconde partie fait état des projets pour les 3 années à venir. C'est un document très conséquent qui ne pourra pas être distribué à l'ensemble du Conseil Municipal mais qui sera mis à disposition de tous.

Monsieur le Maire pense qu'il n'y aura pas de surprise quant à l'agrément de la CAF pour ce projet social. Les membres de la CAF ont été particulièrement satisfaits des actions menées par la Maison pour Tous.

En ce qui concerne les postes « ville » au sein des associations, Monsieur le Maire indique qu'il reste 5 postes à la MPT, 2 au Centre Culturel et 1 à l'OMJ

Monsieur TOUGUET constate que pour renforcer l'indépendance de l'association, le personnel communal a été remplacé par du personnel associatif. Il indique qu'il n'a pas vu de suppression de poste correspondant à cet état de fait, dans toutes les délibérations qui ont pu être prises concernant les créations ou transformations de postes. En général, c'est toujours équilibré poste par poste.

Monsieur le Maire répond qu'une régularisation est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à la Maison Pour Tous Jacques MARGUIN au titre de l'exercice 2012, l'avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Jean Pierre DUC, Mireille CATANZARO, Nathalie COURTEVILLE, Annick POICHOTTE et Franck ROLLAND.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT" – AVENANT N° 1

Par délibération n°2011-2/01-2 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec le Centre Culturel Jacques Prévert.

Par délibération du 16 décembre 2011, il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2012. Au titre dudit budget, il a été inscrit la somme de 777 613 € destinée à la subvention allouée au Centre Culturel Jacques Prévert pour l'exercice 2012.

Il est précisé que ce montant représente la subvention communale reconduite à l'identique de celle de l'année 2011, à hauteur de 723 401 € et le coût annuel de deux postes (un agent d'accueil et un agent d'entretien) à hauteur de 54 212 € auparavant mis à disposition par la Commune et repris à partir de cette année au sein du personnel de l'association.

Après examen des demandes de l'association et compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2012, il est proposé de fixer pour l'exercice 2012 le montant de 777 613 €, dans l'attente des bilans d'activités et financier et du compte de résultat, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué au centre culturel Jacques Prévert au titre de l'exercice 2012, l'avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Michèle PELABERE, Patrick PAVILLON, Michel COULANGES, Jean Pierre DUC, Valérie LEGROS, Jean-Louis MIEL, Franck ROLLAND.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'OMJ (OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE) - AVENANT N° 2 AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Par délibération n°2011-3/01-3 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement et de partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse.

Aux termes de ladite convention, un avenant fixe annuellement le montant de la subvention allouée à l'association.

Par délibération n°2011-47/05-01 du 26 mai 2011, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 stipulant un versement trimestriel de la subvention annuelle.

Par délibération du 16 décembre 2011, il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2012. Au titre dudit budget, il a été inscrit la somme de 1 163 076 € destinée à la subvention allouée à l'Office Municipal de la Jeunesse pour l'exercice 2012.

Ce montant représente la subvention destinée à la participation aux classes de découverte à hauteur de 34 671 € et celle destinée au fonctionnement de l'OMJ à hauteur de 1 128 405 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à l'OMJ (Office Municipal de la Jeunesse), l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote :

Maria ALVES, Michel COULANGES, Jean Pierre DUC, Denis GALLON, Ayate HEBBALI, Florence HUOT, Jean-Louis MIEL, Franck ROLLAND, Michelle SENIS, Emile VARON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA CRECHE FAMILIALE "LA RONDE DES GAVROCHES"

Par délibération du 5 février 2009 une convention de partenariat et de financement avec la crèche familiale « La ronde des Gavroches » domiciliée Place Wathlingen a été approuvée.

Ladite convention a été signée le 6 février 2009 pour une durée de trois ans expirant fin 2011.

Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention avec ladite crèche familiale « La Ronde des Gavroches » pour une durée de trois ans.

Il est précisé que la subvention versée par la ville sera calculée chaque année à partir du nombre de « journée enfant » de l'année N-1 correspondant à la fréquentation de la structure par les enfants de la Commune de Villeparisis, et du coût résiduel du fonctionnement de la structure calculé par enfant, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de l'association ramenée au nombre de journées enfant consommées par les enfants villeparisiens.

Le montant de la subvention sera fixé lors du vote du budget primitif de chaque exercice concerné et sera notifié à l'association.

Il est ici rappelé que pour l'exercice 2012, le concours a été fixé à 126 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à la crèche familiale « La ronde des Gavroches » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toute formalité nécessaire, et à procéder au versement de la subvention dans les conditions stipulées à ladite convention.

Ne participent pas au vote :

Danielle TRUCHON, Michelle SENIS, Christian CARLIER, Rodrigue KOKOUENDO

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame COURTEVILLE à 20 h 55

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN PARTIE PRIVATIVE DES RIVERAINS DE LA RUE DES ROSES. DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue des Roses ont débuté le 4 Janvier 2012.

La réalisation de ces travaux doit être suivie par la mise en conformité des raccordements d'assainissement des riverains en domaine privé. Le montant de ces travaux incombe directement aux propriétaires.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie aide financièrement les riverains réalisant la mise en conformité de leurs branchements d'assainissement.

Avec l'appui d'un bureau d'étude, la ville de Villeparisis transmettra à l'Agence de l'Eau les dossiers de subventions des riverains. Les aides seront dans un premier temps versées à la ville pour être redistribuées aux particuliers, dès mise en conformité de leurs branchements d'assainissement.

Monsieur TOUGUET demande si les travaux d'assainissement permettent de coïncider avec le démarrage de la voirie ou s'il y aura un peu d'attente. Il a le souvenir d'une voirie a proximité de chez lui où le temps intermédiaire entre l'assainissement et la voirie avait été particulièrement élastique. Il demande également, si les riverains sont déjà informés des possibilités de subventionnement.

Monsieur LOUBIGNAC indique qu'il est prévu de continuer dans la foulée. Il explique que l'incident dont fait référence Monsieur TOUGUET, est celui de l'avenue Mounier. Il y a eu un temps assez lent entre les deux car il fallait vérifier la qualité du sous bassement de la voirie et des matériaux employés. Cela a demandé un certain temps. Ce qui explique ce petit décalage.

Monsieur BOUCHE, Directeur des services techniques, explique que l'enquête parcellaire qui permet de vérifier la conformité des branchements des riverains, a déjà démarré depuis bien longtemps puisque les enquêtes sont terminées. Les riverains seront tous informés et il y aura un suivi des mises en conformité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter les aides du partenaire sous forme de subventions et à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

ENTENDU l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), l'Office Municipal de la Jeunesse (O.M.J.) et la Ville,

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics en ses articles 7 et 8, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville, le C.C.A.S. et l'O.M.J. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant qu'il est proposé d'adapter le règlement intérieur de la commande publique afin de tenir compte des évolutions du Code des Marchés Publics

Le règlement n° 1251/2011 du 30 novembre 2011 de la Commission a été publié au Journal Officiel et fixe les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Ainsi, les nouveaux seuils, régissant le choix des procédures adéquates sont les suivants :

- **200 000.00 euros HT** au lieu de 193 000 euros HT pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- **5 000 000.00 d'euros HT** au lieu de 4 845 000 euros HT pour les marchés de travaux.

De plus le décret français n°2011-1853 du 9 décembre 2011 relève le seuil de dispense de procédure de 4000 € HT à 15 000 € HT.

Enfin, l'acheteur devra obligatoirement accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui seront transmises par voie électronique dès le **1^{er} janvier 2012** pour les marchés se

situant au dessus du seuil de 90 000 euros H.T. (décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur de la commande publique qui se substitue au règlement approuvé par délibération en date du 1er avril 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DROITS DE PLACE ET REDEVANCE DU MARCHÉ

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick Pavillon, Adjoint au Maire, indiquant que suite à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée, la Société de gestion des Marchés de Villeparisis a sollicité par courrier une réactualisation au maximum du tarif des droits de place et de la redevance à hauteur de 1 ,83 %.

Toutefois, lors de la commission marché du 16 janvier 2012, les membres ont exposé les difficultés rencontrées : diminution de la fréquentation, emplacements difficiles à réattribuer lors du départ d'un commerce, contexte économique.

La commission marché demande que les droits de place ne soient pas augmentés en 2012

Monsieur TOUGUET reconnaît que c'est un contrat un peu particulier qui dispense le cocontractant de fournir un bilan d'activités du marché mais nonobstant cette non obligation réglementaire, il demande s'il est possible d'obtenir des informations sur le fonctionnement de ce marché, sur l'évolution et le nombre de commerçants, voir le chiffre d'affaire du marché. Il se dit inquiet et c'est un peu le ressenti des uns et des autres car il note une baisse d'activités. Elle est peut être conjoncturelle car il y a des difficultés économiques évidentes en ce moment.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur TOUGUET indique qu'il avait demandé si la ville avait le moyen de pouvoir apprécier l'activité du marché et son évolution depuis le départ du centre Leclerc. Il réitère sa demande.

Monsieur PAVILLON répond qu'ils ont longuement débattu sur ce sujet lors de la commission, plusieurs critères rentrent en ligne de compte mais il semble que le départ du centre Leclerc n'est pas la principale cause contrairement à ce qui se dit. Monsieur PAVILLON indique qu'il n'y a pas de problème de stationnement pour se rendre au marché.

Il note qu'il y a un effort à faire notamment sous le marché couvert en termes de présentation des étals.

Il a proposé à la commission, d'organiser une réunion technique dans un premier temps avec les services de la mairie afin d'étudier les possibilités d'amélioration aux abords du marché et dans le marché.

Il évoque le problème des commerçants du marché qui se garent très près du marché. Une solution est en cours afin de délocaliser les gros camions.

La collectivité et le concessionnaire du marché devront apporter des réponses et des solutions.

Il remarque que l'on se trouve dans un contexte national de marchés de plein vent qui n'est pas florissant.

Il rappelle que les règles d'hygiène ont énormément évolué et que le marché alimentaire nécessite des équipements frigorifiques. Ce qui explique qu'il y ait de moins en moins de marchés alimentaires et beaucoup de commerces d'habillement à qui l'on n'impose rien. Ce n'est pas spécifique à Villeparisis. Le marché de Villeparisis est toujours très fréquenté le dimanche, un peu moins le vendredi et devient très inquiétant le mercredi. Il fait part d'une réclamation des commerçants de faire de l'animation. Monsieur PAVILLON indique

que la ville a toujours été très attentive à cela notamment le service sports et fêtes, dans le cadre des différentes manifestations comme la parade du printemps.

Monsieur TOUGUET remarque que la ville ne dispose toujours pas d'éléments statistiques de la part du concessionnaire sur l'évolution du marché.

Monsieur PAVILLON répond que cela lui a été réclamé et que ce dernier a répondu qu'il ne rentrait pas dans le cadre des délégations des services publics. Il rappelle qu'au fur et à mesure des travaux effectués, le contrat a été prolongé. Le dernier avenant en date du 20 Mars 1995 fixe la fin du contrat à Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les tarifs des droits de place et le montant de la redevance ne subissent pas d'augmentation à partir du 1^{er} mars 2012 par la signature de l'Avenant N°17 et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES

ENTENDU l'exposé de Madame Edith BOCLET, Maire Adjoint, chargée de la Vie Scolaire, rappelant à l'Assemblée le principe retenu de subventionner les Associations de Parents d'Elèves siégeant dans les Ecoles Élémentaires et Maternelles et dans les deux collèges de Villeparisis pour l'année 2011/2012,

Le montant total de la subvention est de **1 000 euros** répartie comme suit :

- **646 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants dans les écoles élémentaires et maternelles
- **177 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants au Collège Jacques Monod
- **177 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants au Collège Gérard Philipe

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOMINATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GERARD PHILIPPE

Par délibération n°2008-36 du 3 avril 2008, Melle HEBBALI et Mr MIEL ont été désignés délégués pour le Conseil d'Administration du CES « Gérard Philipe »

Melle HEBBALI, ayant exprimé son impossibilité de poursuivre cette représentation, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué en remplacement.

Madame BOCLET, Maire adjoint à l'Education est candidate à ce poste.

Monsieur COPPIN est candidat à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner par un vote à mains levées un délégué au Conseil d'Administration du CES « Gérard Philipe » en remplacement de Melle HEBBALI

Madame BOCLET, Maire Adjoint chargé de l'Education est désignée déléguée au Conseil d'administration du CES « Gérard Philipe » par :

28 voix dont 7 pouvoirs pour Madame BOCLET

4voix dont 1 pouvoir pour Monsieur COPPIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Les modifications suivantes sont proposées :

Création/ Suppression de poste

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de permettre l'intégration directe sur ce grade d'un agent affecté définitivement aux services techniques suite à la demande de l'agent et sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire. Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^o classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADHESION AU SEDIF DU SIEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DE LA VALLEE DE CHAUVRY ET DU SIEV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE SAUSSERON)

Par courrier en date du 3 janvier 2012, le Syndicat des Eaux d'Ile de France sollicite l'avis de la commune conformément à l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIEP) des communes de la vallée de Chauvry (Béthemont-la-Fotêt, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers Adam) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) de Sausseron (Valmondois et Butry-sur-Oise),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIEP) des communes de la vallée de Chauvry (Béthemont-la-Fotêt, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers Adam) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée (SIEV) de Sausseron (Valmondois et Butry-sur-Oise).

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Décision 2011/78 – Etude intercommunale MS CONSEILS pour 2386,02 €uros TTC.

Monsieur TOUGUET demande si l'on peut lui transmettre une copie de l'étude.

Monsieur PAVILLON répond que l'étude sur l'intercommunalité est en phase de finalisation et qu'elle leur sera transmise.

Compte-tenu du débat qui est en cours au niveau de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et en fonction des orientations du Préfet, une étude complémentaire a été demandée à ce bureau d'études.

Il rappelle que le Préfet avait eu l'idée de créer une intercommunalité avec Mitry Mory, Compans, Villeparisis et le Pin. Lors de la commission départementale, il a abandonné cette solution car cela générerait une modification trop importante de son Schéma Départemental d'origine qui intégrait Villeparisis à Marne et Chantereine.

Par rapport à cette solution des 4 communes évoquées, Il paraissait très important de vérifier quelles seraient les retombées financières pour Villeparisis dans ce cas de figure. C'est l'objet de ce petit complément d'études fiscales que Villeparisis a demandé à ce bureau d'études. Cette étude montre que suivant la réglementation d'aujourd'hui, Villeparisis perdrait beaucoup d'argent. Monsieur PAVILLON indique que cette étude leur sera également transmise.

Monsieur TOUGUET demande quelle est la position du Préfet par rapport au Schéma.

Monsieur PAVILLON indique que le Préfet leur avait promis qu'il y aurait du temps pour étudier le schéma, qu'il y aurait de la concertation et qu'il prendrait position pour certaines communes dont Villeparisis fait partie . Cela devait être évoqué au mois de Janvier.

En décembre il y a eu une convocation d'urgence de la Commission Départementale indiquant « Règlementairement, je suis obligé de faire valider le schéma avant le 31 Décembre 2011 ».

Monsieur PAVILLON souligne avoir lu dans la presse spécialisée que dans plusieurs départements, les schémas n'avaient pas été validés car il y avait des discussions.

Le Préfet a donc réuni la commission le 7 décembre et lors de cette réunion a proposé le regroupement de la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien avec la Plaine de France, donc ce qui est conforme avec son schéma. Il a ensuite proposé un amendement à son schéma (son schéma d'origine prévoyait d'intégrer Mitry-Mory et Compans en Seine Saint Denis) projetant de créer une intercommunalité de deux communes. L'amendement proposé par le Préfet a été rejeté n'ayant pas recueilli la majorité des deux tiers.

Un autre amendement a été proposé dans le but d'intégrer la ville de Le Pin à la Communauté de Communes « des Portes de la Brie ». Ce fut assez surprenant car sur proposition des membres de cette intercommunalité qui existe depuis le 31 décembre 2011, la ville de Le Pin avait été retirée. Cet amendement a donc été refusé à la majorité des deux tiers.

Monsieur PAVILLON explique qu'un projet avait été déposé par Mitry-Mory, Villeparisis et la Plaine de France pour la création d'une intercommunalité regroupant notamment la Plaine de France, Mitry Mory, Compans, Villeparisis et Le Pin en expliquant les motivations par rapport à Roissy. Cette proposition n'a pas été soumise au vote. Il tient à préciser que lors de la réunion, Monsieur RIGOUX a informé la commission que des contacts étaient pris par « les Portes de la Brie » pour proposer lors d'une prochaine séance, le regroupement en une intercommunalité de la Plaine de France, du Pays de la Goële et du Multien et des Portes de la Brie.

Le schéma a été validé quasiment dans sa définition d'origine tel que l'avait proposé le Préfet.

Monsieur PAVILLON ajoute que pour un certain nombre d'élus y compris des élus de Villeparisis qu'il représente au titre de cette commission, il y a une volonté de créer une intercommunalité forte au niveau du Nord Seine-et-Marne par rapport à la plate forme de Roissy Charles de Gaulle car il y a des enjeux au travers du GP3. Il a indiqué après l'intervention de Monsieur RIGOUX, que l'intercommunalité idéale serait le regroupement des 3 cantons : Claye Souilly, Mitry Mory et Dammartin en Goëe.

Décision 2011/81 – Désignation d'un avocat Maître MORIN pour une assignation de Marne et Chantereine Habitat pour un montant de 1000 € ttc

Monsieur TOUGUET souhaite avoir des explications sur ce contentieux.

Monsieur le Maire explique que cela concerne les maisons individuelles en ossature de bois. Il y a eu un problème avec une maison qui débordait de 6 centimètres chez le voisin. Le voisin a assigné en justice Marne et Chantereine mais à l'époque la ville était encore propriétaire des terrains et cela a malheureusement contraint Villeparisis à prendre un avocat pour se défendre. Depuis l'affaire a été réglée.

Décision 2011/84 – Désignation du cabinet d'avocats IMBERT & Associés par la compagnie AXA dans l'affaire Z.

Monsieur TOUGUET souhaite également des explications.

Monsieur le Maire explique que c'est une dame qui a glissé sur son trottoir, qui s'est fait mal et qui assigne la ville en justice.

Décision 2011/85 – Permis de conduire de Monsieur LOPES – Sté ECF

Monsieur TOUGUET demande que lui soit confirmé que l'on paie le permis de conduire à un agent territorial.

Monsieur le Maire répond que le permis de conduire poids lourds est payé dans le cadre de la formation professionnelle à un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30 heures

La Secrétaire de Séance

Danielle TRUCHON